



**DELIBERATION**  
**COMITE SYNDICAL**  
**Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc**  
**Naturel Régional de la Forêt d'Orient (SMAG PNRFO)**  
  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 24 MARS 2025**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
88	39	39 + 21 pouvoirs

Date de convocation 6 mars 2025
------------------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, le COMITE SYNDICAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en COMITE SYNDICAL, qui a eu lieu Salle polyvalente - rue de la Sauvegarde - 10500 HAMPIGNY (en face de l'église), sous la présidence de **Jésus CERVANTES**, Président.

Présents : **AUBRY Christophe, BERGERAT Gérard, BERTAIL-FASSAERT Sibylle, BERTIN Jean-Baptiste, BORDE Philippe, CEDELLE Alain, CERVANTES Jésus, CHAMBON Hervé, CHATELAIN Jean-Michel, CHENET Alain, CHEVALLIER Marielle, DAUNAY Laurence, DECANter Line, DENORMANDIE Christian, DETHON Fabrice, DOIZELET Francis, DUCHENE Annie, DYON Patrick, ERRE Pascal, GERARD Fabien, GROSMAlRE Gaël, HENRI Pascal, HOMEHR Claude, IRDEL Olivier, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, LACOUR Angélique, LANCELOT Benoît, LOYER Gilles, MEUNIER Maxence, PETIT Mathias, PIETREMONT Jean-Michel, PINET Jean-Louis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, SANTEL Pascal, SCOHY Bénédicte, TRESSOU Marie-Hélène, VACHERET Benoît, WYSOCINSKI Ghislain.**

Absents : **BAUDOUIN Alain, CANOT Michel, CARRET Jean-Sébastien, CHEVALIER Bertrand, CHEVILLON Marie-Gabrielle, COUVREUX Emilie, DEON Julian, DEZOBRY Bruno, DUBUISSON Dany, DUXIN Christophe, FRITSCH Daniel, GUERARD Michaël, HOLLEBECQ Vincent, KURIC Aina, LARGE Claude, MASSIN Arlette, MIGNOT Jean-Philippe, NICOLAS Jean-Pierre, PEREIRA Christophe, PFIFFERLING Carl, ROSSITTO Magali, VANHOORNE Virginie, AUBRY Raphaëlle, LEFEVRE Jean-Christophe, PARTOUT Didier, SEBEYRAN Marc, VEIBERT Richard, ZULIC Edin.**

Représentés : **BALLAND Alain à BERTAIL-FASSAERT Sibylle, BARBERIO Samuel à IRDEL Olivier, BERTHELOT Laurence à DECANter Line, BEZINS Marie-Claude à LOYER Gilles, BOUDOT Sophie à VACHERET Benoît, DALLEMAGNE Philippe à RIGOLLOT Marie-Noëlle, DE LA HAMAYDE Bernard à JACQUINET Olivier, DUPRE Gaëlle à DUCHENE Annie, GIRARD Jean-Paul à CERVANTES Jésus, GUILLAUD Julien à DECANter Line, GUILLEMINOT Angélique à JACQUINET Olivier, HELIOT-COURONNE Isabelle à BORDE Philippe, HONORE Nicolas à HENRI Pascal, HUPFER Jean-Michel à RIGOLLOT Marie-Noëlle, LEROY Marie-Thérèse à CHEVALLIER Marielle, LUCK Raymond à BERTIN Jean-Baptiste, MONNIER Jean-Michel à PETIT Mathias, PICHERY Philippe à HOMEHR Claude, ROBERT Ghislain à PINET Jean-Louis, SZYMCZAK Sandrine à CHAMBON Hervé, GUITTON Jordan à ERRE Pascal.**

**Monsieur CHAMBON Hervé** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Validation de la note de réponse à l'avis de la Préfecture de région Grand Est sur le projet de Charte du PNR de la Forêt d'Orient**  
**N° de délibération : 5CS\_24032025**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
39	21	60	0	0	0

Vu la délibération n°21CP-1167 de la Région Grand Est portant sur la procédure de révision de la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;  
Vu la délibération n°22CP-1455 de la Région Grand Est portant approbation du périmètre d'extension du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dans le cadre de la révision de la Charte ;

Vu la délibération n°5CS22092020 du Comité syndical en date du 22 septembre 2020 portant sur le lancement de la révision de la Charte du PNR ;  
Vu la délibération n°3CS28032022 du Comité syndical en date du 28 mars 2022 portant sur l'adaptation du périmètre d'étude suite à l'avis d'opportunité de la Préfète de région ;  
Vu la délibération n°CS01\_20022024 du Comité syndical en date du 20 février 2024 portant sur la validation de l'Avant-Projet de Charte.

Dans le cadre des validations intermédiaires sur le projet de Charte, la Région Grand Est a saisi la Préfecture de région en date du 27 mai 2024 pour recueillir son avis.

La Préfecture de région a ainsi saisi la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) pour rendre un avis. Les rapporteurs désignés sont venus les 28 et 29 mai 2024 sur le territoire pour attester des ambitions du projet de Charte et discuter des potentiels freins et des pistes d'amélioration. Les élus du PNR, ainsi que de très nombreux partenaires clés dans la mise en œuvre de la Charte, se sont mobilisés durant 8 séquences à travers le territoire. La grande mobilisation des acteurs a été appréciée par les rapporteurs, montrant d'une part la force du PNR à rassembler autour des objectifs du projet de territoire, et d'autre part, une volonté forte des partenaires à y parvenir.

A la suite de la visite, le Syndicat mixte et la Région Grand Est ont présenté le projet de territoire à la Commission Espaces Naturels du CNPN qui s'est déroulée le 17 juin 2024 au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires à Paris.

La FPNRF et le CNPN ont rendu leur avis respectivement le 13 juin 2024 et le 17 juin 2024 (reçu le 23 juillet 2024). Les deux avis favorables sont assortis de plusieurs recommandations et réserves permettant d'améliorer le projet de Charte. L'avis officiel de la Préfecture de région a été reçu le 2 janvier 2025 assortie d'une note technique reprenant les améliorations à apporter au projet de Charte, notamment par rapport aux trois réserves formulées par le CNPN.

Afin de poursuivre les validations intermédiaires et lancer la visite de l'Autorité environnementale, le dossier de Charte doit contenir « l'ensemble des avis exigés au titre de la procédure lorsqu'ils ont été rendus » (note technique du 7 novembre 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes).

Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a rédigé une note de réponse, afin de démontrer comment l'avis de la Préfecture de région a été pris en compte au sein du projet de Charte (cf annexe jointe).

#### **Le Comité syndical décide de :**

- Approuver la note de réponse à l'avis de la Préfecture de région et l'inclure au dossier de Charte ;**
- Valider le projet de Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient modifié ;**
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Affiché le 25 mars 2025  
Pour extrait conforme  
Jésus CERVANTES, Président

Jesus CERVANTES  
2025.03.25 12:25:12 +0100  
Ref:8425531-12647208-1-D  
Signature numérique  
le Président



**Jésus CERVANTES**



# Note de réponse

## Avis sur le projet de Charte

### Préambule

La Région Grand Est a saisi la Préfecture de région en date du 27 mai 2024 pour recueillir son avis sur le projet de Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient. La Préfecture de région a ainsi saisi la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) pour rendre un avis. Les rapporteurs désignés sont venus les 28 et 29 mai 2024 sur le territoire pour attester des ambitions du projet de Charte et discuter des potentiels freins et des pistes d'amélioration. Les élus du PNR, ainsi que de très nombreux partenaires clés dans la mise en œuvre de la Charte, se sont mobilisés durant 8 séquences à travers le territoire. La grande mobilisation des acteurs a été appréciée par les rapporteurs, montrant d'une part la force du PNR à rassembler autour des objectifs du projet de territoire, et d'autre part, une volonté forte des partenaires à y parvenir.

À la suite de la visite, le Syndicat mixte et la Région Grand Est ont présenté le projet de territoire à la Commission Espaces Naturels du CNPN qui s'est déroulée le 17 juin 2024 au Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires à Paris.

La FPNRF et le CNPN ont rendu leur avis respectivement le 13 juin 2024 et le 17 juin 2024. Les deux avis favorables sont assortis de plusieurs recommandations et réserves permettant d'améliorer le projet de Charte. L'avis officiel de la Préfecture de région a été reçu le 2 janvier 2025 assortie d'une note technique reprenant les améliorations à apporter au projet de Charte, notamment par rapport aux trois réserves formulées par le CNPN.

Afin de poursuivre les validations intermédiaires et lancer la visite de l'Autorité environnementale, le dossier de Charte doit contenir « l'ensemble des avis exigés au titre de la procédure lorsqu'ils ont été rendus » (note technique du 7 novembre 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes). Dans ce cadre, le Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient a rédigé la présente note de réponse à l'avis intermédiaire de la Préfecture de région, afin de démontrer comment ce dernier a été pris en compte dans le projet de Charte.



## Réponse à l'Avis sur le projet de Charte

### Qualité du rapport et du projet

Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
« Produire une <b>note annexe qui reprend de façon synthétique le rôle et l'intention du Parc et l'engagement des signataires</b> , comme le souligne le CNPN (réserve n°1) »	Produire une note annexe qui reprend de façon synthétique le rôle et l'intention du Parc et l'engagement des signataires	Identifier des « dispositions pertinentes » pouvant être retranscrites dans une annexe spécifique	La synthèse du projet de Charte qui présente les objectifs thématiques par thématique sera complétée par une présentation des actions clés et des intentions du PNR. Le rôle et les ambitions de chacun des signataires seront présentés grâce à une page dédiée après chaque thématique.	Aucune
« Le CNPN (réserve n°2) propose ainsi de <b>reprendre le titre de l'orientation 2.1 ou de concevoir une disposition spécifique autour du label Ramsar</b> pour affirmer son importance et l'articulation des actions avec le nord de la Champagne humide. »	Reprendre le titre de l'orientation 2.1 ou concevoir une disposition spécifique autour du label Ramsar pour affirmer son importance et l'articulation des actions avec le Nord de la Champagne humide		Une nouvelle disposition a été ajoutée à la mesure 2.1.1 « Préserver des ressources en eau vivantes, de qualité et diversifiées » a été modifiée pour prendre en compte les recommandations et ajouter une disposition pour mettre en avant la coanimation du site Ramsar par le Syndicat mixte du Parc et Seine Grands Lacs.	La mesure 2.1.1 intègre la disposition 3 « Assurer la synergie entre tous les acteurs à l'échelle du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide » » : - Mutualiser les actions en faveur de la préservation et de la restauration des zones humides et des milieux aquatiques - Améliorer les connaissances et sensibiliser les différents publics sur les enjeux des zones humides - Accompagner les différents acteurs vers un changement de leurs pratiques : agriculture



Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
				(Cf lien mesure 1.1.1), pisciculture, extraction de matériaux, tourisme...
<p>« Afin d'<b>apporter une meilleure visibilité des indicateurs</b>, ceux-ci sont à intégrer dans la charte (et non en annexe). Il est également suggéré de <b>réduire le nombre d'indicateurs de réalisation</b> en sélectionnant de préférence ceux qui évaluent l'action du syndicat et de ses signataires et en <b>proposant moins d'indicateurs d'état</b> du territoire. »</p>	<p>Apporter une meilleure lisibilité des indicateurs dans la charte elle-même (actuellement en annexe) avec la suggestion de réduire le nombre d'indicateurs de réalisation.</p>		<p>Les indicateurs sont inscrits dans le document à chaque orientation (indicateurs d'état) et à chaque mesure (indicateur de suivi et indicateurs de résultat). Les mesures-phares bénéficient d'un tableau détaillé présentant la question évaluative et les objectifs cibles à atteindre.</p> <p>Le fonctionnement du système évaluatif est détaillé dans le document « Partie 1 – 5 La mise en œuvre de la Charte ». La présentation complète se trouve en annexe pour faciliter la lecture du document.</p> <p>Le système évaluatif se doit d'être le plus simple et le plus complet possible afin de pallier aux difficultés de mise en place sur la précédente Charte. L'analyse de chaque indicateur permet ainsi de répondre de manière ciblée aux objectifs de la Charte et de renforcer le caractère adaptatif de l'évaluation en continue.</p>	<p>Le fonctionnement du système évaluatif a été précisé dans la « Partie 1 – 5 La mise en œuvre de la Charte ».</p> <p>Après un travail de calibrage, le système évaluatif comprend désormais 49 indicateurs de suivi, alors qu'initialement il en comprenait 97. Le nombre d'indicateurs d'état n'a en revanche pas évolué car la majorité d'entre eux est renseigné par les signataires. De plus, la plupart d'entre eux permettent de répondre de manière ciblée aux mesures-phares (indicateurs de résultats).</p>



## Gouvernance, capacité du syndicat mixte à conduire le projet

Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
<p>« Préciser davantage l'adéquation des moyens humains, matériels et financiers vis-à-vis des ambitions de la charte.</p> <p>En effet, trois des huit mesures phares semblent dépourvues de personnels pleinement dédiés en économie circulaire, matériaux biosourcés et sur l'énergie. Il apparaît ainsi nécessaire de veiller à <b>structurer les pôles et de se doter d'une ingénierie financière</b>.</p> <p>Il conviendra de <b>rendre compte de l'adéquation entre l'ambition de la charte et les moyens mobilisés</b> au travers de documents prévisionnels tel qu'un organigramme, un projet d'évolution de l'équipe, un programme d'actions et un plan de financement portant sur les trois premières années du classement. »</p>	<p>Préciser davantage l'adéquation des moyens humains, matériels et financiers vis-à-vis des ambitions de la charte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Structurer les pôles pour répondre au mieux aux mesures de la charte sur l'économie circulaire (mesure 3.3.1), le recours aux matériaux biosourcés et aux savoir-faire locaux (mesure 1.1.5) et l'énergie neutre en carbone (mesure 3.1.2) ;</li> <li>- Corréler les moyens aux ambitions pour la mise en place du bouquet énergétique, le soutien à la filière d'élevage extensif et à la structuration des filières locales ;</li> <li>- Doter l'équipe d'une ingénierie financière afin de créer des effets-levers permettant le développement de projets innovants, expérimentaux et d'excellence pour le territoire et ses habitants.</li> </ul> <p>Proposer un schéma de synthèse des différents documents satellites de la charte (plan de paysage, schéma ENR, SNAP, SCOT, document d'objectif Ramsar, autre) pour permettre une appropriation des différentes problématiques par les acteurs investis dans le territoire du PNR.</p>	<p>Le rôle des élus délégués gagnerait à être explicité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- relai à double sens entre le Parc et les différents niveaux de collectivités ;</li> <li>- garants de la mise en œuvre de la charte dans les collectivités signataires.</li> </ul>	<p>L'article R. 333-3 du code de l'environnement indique que le dossier définitif doit contenir une annexe présentant le programme d'actions, le plan de financement et l'organigramme à trois ans. A ce titre, le Syndicat mixte prévoit d'inclure ces annexes dans le dossier au préalable de l'enquête publique.</p> <p>À l'issue de la fin de la procédure, un livret de présentation des droits et devoirs des délégués communaux du PNR, ainsi que les autres élus siégeant au Comité syndical, sera créé et envoyé à chaque collectivité membre, afin de sensibiliser son (ses) représentant(s).</p>	<p>Aucune</p>



## Préservation des espaces naturels et de la biodiversité

Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
<p>«[...] la charte du PNR doit prévoir de clarifier ses objectifs de mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées. Pour atteindre ces objectifs, et comme le préconisent le CNPN (réserve n°2) et la FPNRF, il conviendra d'<b>identifier les surfaces et les pourcentages par types d'habitats et d'espèces susceptibles d'être éligibles à des zones de protection forte</b>, notamment ceux ciblés pour une protection forte du milieu forestier. »</p>	<p>Clarifier les objectifs de mise en œuvre de la Stratégie Nationale des Aires Protégées.</p> <p>Repréciser autant que possible le rôle du Parc dans les actions de renforcement de la connaissance notamment pour l'actualisation de l'inventaire des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).</p> <p>Proposer des cibles plus raisonnables et réalisables pour les indicateurs de la mesure 2.2.1.</p>	<p>Le projet de charte gagnerait à préciser les typologies, milieux et les sites pressentis pour la création de nouveaux espaces de protection et les représenter sur le plan de Parc.</p> <p>Les signataires gagneraient à s'engager plus clairement dans la création de nouvelles aires protégées sur les milieux remarquables et fragiles du territoire. De la même manière, ces milieux peuvent être représentés sur le plan de Parc.</p> <p>Positionné en tant que chef de file sur la coordination et le déploiement de la SNAP, le Parc gagnerait à proposer une gouvernance territoriale des aires protégées pour que ces dernières s'inscrivent dans le projet de développement territorial porté par le Parc.</p> <p>La mesure 2.3.2 gagnerait à s'appuyer sur la réalisation d'une trame noire pour identifier les secteurs les plus sensibles et les secteurs à traiter de manière prioritaire.</p> <p>Cartographier les secteurs les plus fragiles de la Trame Bleue sur le plan de Parc.</p>	<p>La mesure-phare 2.2.1 expose les différentes actions afin de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire à toutes ses échelles. Cette mesure se compose de 4 dispositions permettant de décliner les objectifs de la SNAP sur le territoire. Cette mesure bénéficiera d'un suivi dans le cadre des évaluations à mi-parcours et finale de la Charte et repose sur plusieurs indicateurs.</p> <p>Le projet de territoire ambitionne de doubler sa surface en ZPF d'ici 15 ans. Cet objectif ambitieux nécessite une importante concertation auprès de toutes les parties prenantes. Même si certains secteurs semblent être mobilisables en ZPF, la concertation n'est pour l'instant pas assez engagée pour que les zones soient affichées sur le Plan de Parc. Cependant, l'objectif de 4 % du territoire en ZPF a été détaillé par type de milieux afin de montrer quels milieux seraient à prioriser.</p>	<p>Le suivi évaluatif de la mesure 2.2.1 a été précisée comme suit :</p> <p>Surface de milieux naturels couverts par un dispositif de protection forte (ZPF)</p> <p>Valeur initiale : 2 % (2 265 ha)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Milieux humides = 85%</li> <li>- Milieux prairiaux = 3%</li> <li>- Milieux forestiers = 11%</li> <li>- Autres = 8%</li> </ul> <p>Valeur cible : 4% (4 336 ha)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Milieux humides = 44%</li> <li>- Milieux prairiaux = 3%</li> <li>- Milieux forestiers = 49 %</li> <li>- Autres = 4%</li> </ul> <p>La disposition « Renforcer le réseau d'aires protégées » détaille les dispositifs de protection à déployer par type de milieu.</p> <p>Enfin, afin d'appuyer la mise en place d'une coordination pour le déploiement de la SNAP, la mesure 2.2.1 propose désormais la mise en place d'une gouvernance dédiée, pilotée par le Parc.</p>



Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
			<p>De plus, la mesure 2.2.1 a été modifiée afin de prendre en compte l'ensemble des remarques.</p> <p>Concernant l'inventaire des ZNIEFF, c'est le rôle des services de l'État de clarifier le rôle des parties prenantes. Cependant, la mesure 2.2.1 a été modifiée en conséquence.</p> <p>Enfin, il est pour l'instant impossible de spatialiser les zones humides les plus fragiles sur le Plan de Parc car le travail de hiérarchisation des secteurs vient tout juste de démarrer avec les partenaires (syndicats des eaux).</p>	<p>Un passage sur l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF sur le territoire a été ajouté dans le contexte de la mesure 2.2.1, ainsi qu'un engagement dans le rôle du PNR : « participer à l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF sur le territoire »</p>
<p>« La <b>réalisation d'une trame noire</b> permettrait d'identifier les secteurs les plus sensibles et les secteurs à traiter de manière prioritaire (mesure 2.3.2). »</p>			<p>La création d'une Trame noire est bien prévue dans la mesure 2.3.2. Pour mettre en place celle-ci, un diagnostic préalable sera réalisé. Il permettra justement d'identifier les secteurs les plus sensibles et les secteurs à traiter de manière prioritaire.</p>	



Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
<p>« Comme le recommande le CNPN, la <b>présentation d'une déclinaison territorialisée claire des PNA et des autres espèces et habitats patrimoniaux pour le territoire</b> apporterait une meilleure visibilité des actions du PNR en lien avec les espèces. »</p>	<p>Présenter une déclinaison territorialisée claire des PNA et des autres espèces et habitats patrimoniaux pour le territoire.</p>		<p>La politique PNA et les actions en cours du PNR sur les espèces prioritaires (sonneur à ventre jaune, cigogne noire, pie grièche, etc.) sont déjà étroitement liées. Cependant afin d'apporter une meilleure visibilité la mesure 2.2.1 a été modifiée.</p>	<p>La disposition « Préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue, la Trame Noire et la Trame Brune » est modifiée par l'ajout du point suivant : « Décliner les programmes nationaux ou régionaux d'actions (PNA, PRA) sur les espèces patrimoniales messicoles et pollinisateurs ».</p> <p>L'engagement du Parc en temps que chef de file a été modifié comme suit : « Valide et coordonne le déploiement de la SNAP et contribue à la déclinaison locale des PRA/PNA »</p>
<p>« Comme le recommande la FPNRF, le projet de charte gagnerait à davantage <b>s'engager sur la résorption des discontinuités écologiques, et à positionner la biodiversité comme un préalable à tout projet.</b> »</p>		<p>Le projet de charte gagnerait davantage à s'engager sur la résorption des discontinuités écologiques, et positionner la biodiversité comme un préalable à tout projet.</p>	<p>La mesure 2.2.1 comprend une disposition dédiée à ce sujet. Elle a été déplacée en disposition n°1 afin de faire valoir son caractère prioritaire.</p>	<p>Afin de répondre à cette proposition, la disposition « Systématiser la prise en compte de la biodiversité dans tous les projets » a été placée en premier afin de faire valoir son caractère prioritaire au regard des autres dispositions.</p>



## Gestion durable des forêts

Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
<p>« Comme l'indique le CNPN dans son avis (réserve n°2), des mesures fortes en faveur de la forêt devront être incluses à la charte. À ce titre, <b>l'identification et la protection des îlots de sénescence ainsi que la création d'espaces forestiers laissés en libre-évolution</b>, favorisera un réseau cohérent d'espaces forestiers au sein des forêts du PNR, améliorant la connexion et la qualité fonctionnelle des espaces forestiers en matière de biodiversité forestière, apparaît comme une mesure importante à intégrer dans le projet de charte. <b>Ces secteurs devront pouvoir, par la suite, bénéficier de la reconnaissance d'un classement sous statut de protection forte.</b></p> <p>Par ailleurs, ces espaces en libre évolution, d'une certaine surface, permettraient d'étudier la résilience et la résistance des milieux aux effets du changement climatique. Ce que souligne la disposition 2 (mesure 2.2.3) qui prévoit de mener</p>	<p>Proposer des objectifs ciblés de protection forte du milieu forestier afin de tendre vers des périmètres de forêts sub-naturelles écologiquement plus pertinents et durables et prioriser les acquisitions foncières et la reconquête foncière en biens vacants et sans maître par les collectivités locales.</p>		<p>Concernant la préservation des milieux forestiers (majoritairement classés en Zones Humides), les objectifs du projet de territoire sont le maintien de la multifonctionnalité de la forêt et la structuration de la filière bois.</p> <p>Le plan de gestion actuel du massif du Grand Orient permet de classer 150 ha en naturalité sur des secteurs à enjeux (zones humides, habitats aquatiques et herbacés, zones à enjeux forts pour l'avifaune...) soit près de 30% où la gestion sylvicole est proscrite. Ces secteurs sont laissés en évolution naturelle. Au travers du doublement de surface en ZPF, le projet de Charte prévoit ainsi de passer de 11% à 49% de ces milieux forestiers sous protection forte. Cela correspond à multiplier par 10 la surface de milieux forestiers en ZPF.</p> <p>La mesure 1.1.2 prévoit la mise en place de 200 ha cumulé d'îlots de sénescence et/ou îlots de vieillissement en forêts privées et publiques. Associé avec la mesure</p>	<p>La disposition « Renforcer le réseau d'aires protégées » de la mesure 2.2.1 est modifiée comme suit :</p> <p>Préserver les milieux forestiers, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Priorisant les acquisitions foncières et la reconquête foncière en biens vacants et sans maître par les collectivités locales</li> <li>- Mettant en place des Réserves Biologiques Intégrales ou Dirigées (RBI ou RBD) sur les forêts littorales</li> <li>- Mettant en place des îlots de sénescence, îlots de vieillissement et/ou des arbres biologiques isolés (Cf Mesure 1.1.2)</li> </ul> <p>Surface de milieux naturels couverts par un dispositif de protection forte (ZPF)</p> <p>Valeur initiale : 2 % (2 265 ha)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Milieux humides = 85%</li> <li>- Milieux prairiaux = 3%</li> <li>- Milieux forestiers = 11%</li> <li>- Autres = 8%</li> </ul>



Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
une réflexion comparative sur l'adaptation des forêts. »			2.3.3, l'objectif est de mener une réflexion comparative sur l'adaptation au changement climatique des forêts.	Valeur cible : 4% (4 336 ha) - Milieux humides = 44% - Milieux prairiaux = 3% - Milieux forestiers = 49 % - Autres = 4%
« Sur l'aspect de gestion durable en sylviculture, la rédaction de la <b>disposition 1 de la mesure 1.1.2 est à modérer</b> , car si la recherche de couvert continu est une mesure très intéressante pour une gestion forestière, elle peut être parfois plus difficile à mettre en œuvre, notamment pour des essences comme pour le Chêne (sessile et/ou pédonculé). On recherchera la mise en œuvre d'une diversité des sylvicultures, contribuant à la diversité des peuplements et à une meilleure résilience des forêts. »			La mesure 1.1.2 a bénéficié d'une concertation poussée avec l'ensemble des acteurs publics et privés de la gestion sylvicole avec plusieurs groupes de travail dédiés et une réunion de validation. Historiquement les forêts du territoire sont composées d'un mélange futaie-taillis. En concertation avec l'ensemble des gestionnaires privés et publics, l'objectif de cette disposition est bien d'augmenter la part de forêt gérée en sylviculture à couvert continu, tout en conservant une part de gestion en futaie régulière pour la production de gros bois. Par ailleurs, des formations sont déjà mises en œuvre par l'ONF, le CNPF et certains gestionnaires privés depuis 2024.	Aucune



## Agriculture durable et biodiversité

Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
<p>« Dans ce territoire dont la surface est pour plus de la moitié agricole, le CNPN recommande de <b>calibrer les mesures 1.1.1 et 1.1.2 au rang de mesures phares</b>. En effet les actions favorisant le soutien à l'élevage comme le développement de filière, de recherche de circuits-courts sont essentiels pour les habitants du Parc et la préservation des prairies. »</p>	<p>Ajouter deux mesures phares : la mesure 1.1.1 pour accompagner la profession agricole et la mesure 1.2.2 de structuration des filières locales.</p> <p>Affirmer une volonté d'innovations agricoles, à partir de programmes partenariaux autour de la filière élevage en Champagne humide qui intègre la filière d'amont en aval, pour accompagner autant que possible les agriculteurs vers des pratiques vertueuses pour l'environnement et la santé.</p> <p>Doter l'équipe du Parc de personnel formé en économie, animation de réseaux et structuration de filières, agricoles certes, mais artisanales aussi plus largement.</p>	<p>Afficher des dispositions pertinentes afin de garantir la préservation du foncier agricole.</p> <p>Associer le maintien des prairies naturelles avec les enjeux de maintien des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité. De la même manière les ORE peuvent être mentionnées.</p>	<p>Les mesures-phares ne sont pas apparentées à des mesures prioritaires mais permettent de répondre à l'ensemble des objectifs du PNR grâce à des indicateurs ciblés. Le choix de ces indicateurs s'est fait sur la base de leur caractère large permettant de répondre à d'autres enjeux.</p> <p>La mesure-phare 3.3.1 « Développer une offre de proximité de produits alimentaires locaux » a pour objectif de diversifier l'offre en produits locaux en amplifiant les démarches de transformation et de commercialisation en circuits-courts. Elle permet ainsi de suivre l'évolution de la filière élevage. À noter également l'existence de plusieurs indicateurs d'état ayant trait aux suivis de la surface toujours en herbe et des types d'exploitation sur le territoire.</p> <p>La mesure-phare 1.1.5 « Développer le recours aux matériaux biosourcés et géosourcés et aux savoir-faire locaux » permet de suivre la structuration des filières, en</p>	<p>Aucune</p>



Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
			particulier la filière bois, et donc d'analyser l'évolution quantitative et qualitative de la ressource en bois sur le territoire.	
<p>« Comme le souligne [le CNPN], le projet de charte pourrait également <b>intégrer des intentions d'expérimentations de bandes messicoles en application des PNA messicoles et pollinisateurs</b> pour les secteurs calcaires. »</p>	<p>Intégrer des intentions d'expérimentations de bandes messicoles en application des PNA messicoles et pollinisateurs pour les secteurs calcaires.</p>		<p>Dans le cadre du maintien des silhouettes villageoises et pour valoriser la nature ordinaire, les objectifs du projet de territoire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'investir les zones de non-traitement par le développement de ceintures végétales comme des bandes enherbées (mesure 1.3.2)</li> <li>- d'inciter à l'acquisition foncière des ceintures vertes (mesure 2.2.3)</li> <li>- de proposer des aménagements paysagers composés de franges végétales et arborées dans les aménagements publics (mesure 2.4.2).</li> </ul> <p>De plus, afin d'inscrire cette recommandation dans le projet de Charte, la mesure 2.2.1 a été modifiée en conséquence pour intégrer une sous-disposition dédiée.</p>	<p>La disposition « Préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue, la Trame Noire et la Trame Brune » est modifiée par l'ajout du point suivant : « Décliner les programmes nationaux ou régionaux d'actions (PNA, PRA) sur les espèces patrimoniales messicoles et pollinisateurs ».</p>



## Préservation des paysages et publicité

Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
<p>« Comme le souligne la FPNRF, le projet de charte gagnerait à être plus ambitieux et à <b>s'engager sur la résorption de l'affichage publicitaire illégal</b>. Comme le recommande le CNPN, <b>l'ajout d'un indicateur tel que le taux de collectivités signataires</b> ayant mis en place un règlement local de publicité et adopté des mesures de résorption de l'affichage illégal pourrait être pertinent. »</p>	<p>Ajouter un indicateur tel que le taux de collectivités signataires ayant mis en place un règlement local de publicité et adopté des mesures de résorption de l'affichage illégal.</p>	<p>Faire apparaître clairement dans le rôle du syndicat mixte et dans les engagements des signataires la prise de compétence « publicité » et la lutte contre l'affichage illégal.</p>	<p>Dans les mesures 1.3.1 et 1.3.2 le Parc se donne comme rôle de « Animer et piloter une charte de signalétique afin de veiller à la cohérence et à l'homogénéisation des dispositifs de publicité et de signalétique sur le territoire. ».</p> <p>Le Parc aura donc pour rôle d'accompagner les communes dans la mise en place de Signalétique d'Information Locale (SIL), de panneaux Relais Information Service (RIS) et de Règlements Locaux de Publicité (RLP) et dans le recensement de l'affichage publicitaire illégal.</p> <p>Les préenseignes ont vocation à être remplacées par de la SIL et des panneaux RIS.</p>	<p>L'indicateur « Taux de collectivités signataires ayant adopté des mesures de résorption de l'affichage illégal » est ajouté au système évaluatif dans la mesure-phare 1.3.1 « Affirmer et valoriser la qualité des paysages productifs ».</p> <p>A noter que le terme « affichage publicitaire illégal » a été précisé dans la mesure 1.3.1 et la mesure 1.3.2 comme suit : « L'affichage publicitaire illégal correspond à toute publicité (panneaux, inscription, forme ou image) destinée à informer le public ou à attirer son attention. Les panneaux de préenseignes, qui indiquent la proximité d'un lieu où s'exerce une activité déterminée, sont aussi concernés. »</p>



## Urbanisme, patrimoine bâti

Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
<p>« Comme le recommande la FPNRF, dans un souci d'exemplarité, le parc doit <b>se donner des objectifs ambitieux en matière de sobriété foncière</b> et poser des principes forts de réduction des consommations.</p> <p><b>L'étude de l'origine de la vacance des logements et des réflexions sur l'amélioration de l'habitabilité des logements</b> permettraient également de faire évoluer les logements vacants vers des logements adaptés aux besoins des habitants. »</p>		<p>Dans un souci d'exemplarité, le Parc doit se donner des objectifs ambitieux en matière de sobriété foncière et poser des principes forts de réduction des consommations.</p> <p>Étudier l'origine de la vacance des logements et engager des réflexions sur l'amélioration de l'habitabilité des logements (lumières, confort thermique, disposition des pièces), afin de faire évoluer les logements vacants vers des logements adaptés aux besoins des habitants.</p> <p>Expérimenter des solutions de réaffectation du patrimoine bâti inoccupé et sans fonction (grange à pans de bois).</p>	<p>Il est proposé de remettre les objectifs du SCoT et valoriser les objectifs ambitieux liés à la réponse au ZAN. Le travail de définition des enveloppes foncières n'est pas encore finalisé. Il sera d'ailleurs inclus dans le système évaluatif via deux indicateurs dédiés : « Évolution de la surface de l'emprise urbaine » et « Évolution de la surface des extensions urbaines ».</p> <p>De plus, l'objectif de 100% des communes en PLUi, PLU, CC permettra de décliner plus spécifiquement au niveau local les objectifs de sobriété foncière.</p> <p>La mesure-phare 2.4.2 priorise la mobilisation du bâti vacant et des dents creuses en centre des communes pour répondre aux objectifs de sobriété foncière et pour diversifier les offres et services à disposition des habitants. Un indicateur d'état dédié à l'évolution de la part de logements vacants est rattaché à l'orientation. Le suivi de cet indicateur nécessitera une étude approfondie afin d'atteindre l'objectif de 5% de logements vacants sur le territoire (9% en valeur initiale). Aussi, la mesure 3.1.1 traite de la réduction des consommations</p>	Aucune



Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
			<p>énergétiques et prioritairement de la rénovation du bâti avec un objectif affiché de réduire de 55% la consommation finale du territoire.</p>	
<p>« La FPNRF remarque également que la <b>mise en place d'un atelier rural d'urbanisme</b>, à disposition des opérateurs publics et privés, permettrait de les accompagner dans la réalisation d'opérations pilotes. »</p>		<p>Mettre en place un atelier rural d'urbanisme à disposition des opérateurs publics et privés pour les accompagner dans la réalisation d'opérations pilotes.</p>	<p>Le Parc se place en animateur auprès des différents acteurs de l'aménagement du territoire dans la mise en œuvre de temps de réflexion (engagements du Parc dans la mesure 2.4.1 et la mesure 2.4.2). À l'image du programme « Résidence en architecture et paysage », son rôle de médiateur permet de faire émerger des projets ambitieux et de débloquent parfois des conflits entre les parties prenantes. Ces temps d'échanges et de réflexion permettront d'envisager la création d'un atelier rural d'urbanisme afin de trouver un compromis entre l'absence de CAUE sur le territoire aubois et le manque d'ingénierie dans le domaine de la rénovation énergétique sur le territoire du PNR.</p>	<p>Aucune</p>



## Tourisme durable

Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
<p>« Une attention particulière devra être apportée sur la gestion des flux touristiques et le dimensionnement des projets, afin de rendre compatible le tourisme et la préservation de la biodiversité, des espaces et des paysages et intégrant les besoins de quiétude de la faune, comme par exemple dans l'extension des périodes d'activités nautiques. Il conviendrait de <b>prévoir un indicateur de suivi de cette biodiversité dans les zones pressenties de développement du tourisme.</b> »</p>			<p>Actuellement, l'impact des pratiques sportives et de loisirs est limité sur le territoire à certains secteurs notamment les lacs. Cependant, la conciliation des usages est une mission prioritaire du Parc. À ce titre, il se place en animateur de dispositif de concertation à destination de l'ensemble des acteurs afin d'évaluer l'incidence des nuisances (notamment des pratiques motorisées) sur le territoire et déterminer les actions mutualisées à mettre en œuvre (mesure 2.3.1). L'objectif est d'encadrer les activités de loisirs dans les espaces naturels et établir des zones de quiétude le cas échéant (mesure 1.1.4). Les impacts seront donc analysés sur la base de l'indicateur de suivi de la mesure-phare 1.1.4 « nombre d'actions de sensibilisation dans les zones les plus fréquentées et les plus sensibles ». À noter que des suivis sont déjà en cours pour certaines espèces sensibles, l'objectif sera de renforcer l'effort d'inventaire sur les secteurs à enjeux inscrits au Plan de Parc.</p>	Aucune
<p>« La FPNRF recommande d'impliquer davantage les offices de tourisme et de <b>promouvoir une destination « Forêt d'Orient »</b>. Les</p>	<p>Concevoir une lisibilité numérique complète des différentes sorties organisées au sein du territoire par les différents partenaires (Office du</p>	<p>Impliquer davantage les offices de tourisme et promouvoir une destination « Forêt d'Orient ». Les logiques de réciprocité et de complémentarité avec l'aire</p>	<p>Une carte touristique mutualisée permet actuellement de valoriser l'ensemble du territoire depuis l'aire urbaine de Troyes jusqu'au lac du Der. De plus, le travail</p>	Aucune



Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
logiques de réciprocité et de complémentarité avec l'aire urbaine de Troyes gagneraient également à être présentées. »	tourisme, Amis du Parc) et le Parc.	urbaine de Troyes gagneraient à être présentées.	<p>d'homogénéisation des offres touristiques est déjà engagé avec la création d'un livret d'animations prônant les valeurs du Parc.</p> <p>La mesure-phare 1.1.4 détaille précisément les axes de travail avec les Offices de Tourisme du territoire et les Agences d'Attractivité Départementales. Ces deux derniers sont d'ailleurs affichés comme des partenaires clés dans la mise en œuvre de la mesure via leurs compétences respectives. Les Offices de Tourisme du territoire (Grands Lacs de Champagne, Troyes la Champagne Tourisme, Côte des Bar en Champagne, Lac du Der) s'engagent notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer sur le Parc naturel régional et le valoriser</li> <li>- Faire la promotion des prestataires bénéficiant de la Marque « Valeurs Parc naturel régional »</li> </ul>	
« Afin de renforcer les partenariats avec les acteurs locaux pour <b>élaborer des outils de connaissances, de suivis et de sensibilisation</b> , le DSDEN propose le lien avec la labellisation E3D de l'Éducation Nationale, une <b>charte de bonnes pratiques</b> pouvant entrer dans un projet de labellisation E3D. »			L'accompagnement des établissements dans l'obtention de la labellisation E3D est une priorité dans le projet de territoire (mesure 2.2.3 et condition 4.1.2) en lien avec les objectifs de l'Éducation Nationale.	Aucune



## Énergies renouvelables

Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
<p>« Comme le précise le CNPN (réserve n°3) le projet de Charte doit <b>arrêter un scénario de bouquet énergétique</b> qui comporte des conditions de réalisation prenant en compte de façon ambitieuse les enjeux de conservation du patrimoine paysager, naturel et bâti. »</p>	<p>Arrêter un scénario de bouquet énergétique qui comporte des conditions de réalisation prenant en compte de façon ambitieuse les enjeux de conservation du patrimoine paysager, naturel et bâti.</p> <p>Doter le Parc de moyens humains en adéquation avec le portage correct de cette problématique d'actualité.</p>		<p>Le PNR a mis en place une étude de potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&amp;R) en 2022 permettant de caractériser les différents seuils d'acceptabilité environnementaux, paysagers, technico-économiques et sociaux pour chacune des filières, sur son territoire. Le schéma directeur des EnR&amp;R (Cf annexe du projet de Charte) propose une stratégie territoriale permettant de maintenir la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire. Il apporte ainsi des objectifs concrets et fixe un cadre pour développer chacune des filières dans le respect des spécificités paysagères, architecturales, environnementales et techniques.</p>	<p>La mesure-phare 3.1.2 est modifiée pour prendre en compte les objectifs et conditions de développement de chaque filière définie dans le schéma directeur des EnR&amp;R. Les objectifs concernant la filière éolien dans la disposition 3 ont par ailleurs évolué comme suit :</p> <p>« Encadrer le développement de la filière éolienne sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre uniquement le développement des projets « Côtes de l'Aube » et « BCMA » sur les zones définies dans le schéma directeur des EnR&amp;R</li> <li>- Exclure les secteurs paysagers et écologiques sensibles définis au Plan de Parc (Champagne humide et plaine de Brienne, zone Ramsar, vallées de l'Aube et de la Seine, zone d'exclusion de la Charte UNESCO »</li> </ul>



Avis Préfecture de région Grand Est	Avis consultatif CNPN	Avis consultatif FPNRF	Réponse du Syndicat mixte du Parc	Modification de la Charte
<p>« La FPNRF ajoute également qu'<b>une approche paysagère doit être utilisée</b> pour accompagner la définition d'un mix énergétique cohérent sur le territoire. »</p>		<p>L'approche paysagère doit être mobilisée pour accompagner la définition d'un mix énergétique cohérent à l'échelle du territoire.</p>	<p>La mise en place du schéma directeur est issu d'un diagnostic fin permettant de déterminer des seuils d'acceptabilité paysagers, écologiques et sociaux-économiques. À ce titre, les scénarios de développement de chaque filière résultent de la prise en compte des enjeux paysagers.</p> <p>Également dans la mesure-phare 3.1.2, le Parc se place en tant que chef de file pour veiller aux impacts potentiels de tout projet sur le paysage. Via l'animation de son Plan de Paysage, il conçoit des analyses paysagères en amont de tout projet sur le territoire. Cette micro-étude (ou Porter-à-Connaissance) élaborée par les services du PNR, facilite la compréhension des enjeux paysagers et environnementaux et permet au projet de s'adapter au contexte paysager et non l'inverse. L'objectif n'est pas de le rendre nécessairement invisible, mais de le rendre le moins prégnant possible au regard de son contexte paysager élargi comme rapproché.</p>	<p>Aucune</p>